

BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE BUTTEAUX

Arrondissement d'Auxerre

Mairie Tel: 03.86.43.23.34

Mairie.butteaux@gmail.com

(Secrétariat le mardi de 10h à 11h et le vendredi de 17h à 18h)

**Vous trouverez ci-après le compte rendu du Conseil Municipal du
14 Avril 2025**

Nous vous souhaitons bonne lecture.

-----:-----:-----:-----:-----

Tous les membres étaient présents sauf Mme Brigitte Mounier ayant donné pouvoir à Mr Gilbert Villain et Mr Alain Jacquemier ayant donné pouvoir à Mr Aurélien Canet.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 AFFECTATION DES RESULTATS

Michel Fourrey présente et détaille, le compte administratif de l'année 2024 qui se décompose comme suit

Compte administratif :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	53 992.60			79 902.90
Opérations de l'exercice	59 362.34	191 574.05	358 848.05	390 897.63
TOTAUX	113 354.94	191574.05	358 848.05	470 800.53
Résultats de clôture		78 219.11		111 952.48
Reste à réaliser				
		78 219.11		111 952.48
RESULTATS DEFINITIF	190 171.59			

Dans la section de Fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 358 848.05 € et celui des recettes à 390 897.63 € offrant un résultat positif de 32 049.58 €.

Le résultat positif antérieur de cette section étant de 79 902.90 € il porte le résultat total de Fonctionnement à **111 952.48 €**.

Pour le budget d'Investissement le total des dépenses s'élève à 59 362.34 € et celui des recettes à 191 574.34 € dégagant un résultat positif de 132 211.71 € auquel il faut ajouter le résultat antérieur négatif de - **53 992.60 €** soit un total positif de **78 219.11 €**

Le résultat cumulé pour l'année 2024 est donc de
 $111\,952.48 + 78\,219.11 = 190\,171.59 \text{ €}$

Vote du compte de gestion du Percepteur : Les chiffres du percepteur correspondent au centime près aux chiffres figurant dans les comptes de la commune.

Le compte de gestion du percepteur est voté à l'unanimité

Vote du Compte administratif : Le Maire étant sorti de la salle, le premier adjoint présente le compte administratif de la commune pour l'année 2024 qui est voté à l'unanimité

Affectation des résultats :

Au vu des chiffres qui sont détaillés, Michel Fourrey propose d'affecter les résultats suivants :

Reprendre en fonctionnement au compte 002 le résultat positif de 111 952.48 € et en investissement au compte 001 le résultat positif de 78 219.11 €

Cette disposition est acceptée à l'unanimité

VOTE DU BUDGET 2025

Le Maire présente, au Conseil Municipal, le budget s'articulant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	583 334.00 €	583 334.00 €
FONCTIONNEMENT	388 502.86 €	388 502.86 €
TOTAL	971 836.86 €	971 836.86 €

Les postes du budget de Fonctionnement sont détaillés. Le montant des comptes n'offrent pas de décalages avec les années précédentes.

La principale dépense d'investissement inscrite pour 2025 concerne la sécurisation et le bordurage des rues de l'Armançon à Butteaux et de l'Armanche à La Chaussée. Cette action est programmée par les services de l'Agence Technique Départementale qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, c'est à dire la recherche des subventions, la préparation des dossiers de consultation, l'attribution des marchés et la surveillance des chantiers. Un accord est pris également avec les services du département pour refaire l'enrobé sur les parties de voirie traitées.

Y figure également, l'équipement électrique du terrain de la salle communale (éclairage et prises de courant, l'achat d'un défibrillateur à poser à La Chaussée, le remplacement des buis du cimetière, l'achat d'un ordinateur portable pour l'école de La Chaussée. Le Conseil reconduit également la possibilité d'accorder une subvention aux acquéreurs de poches d'eau pour la défense incendie à hauteur de 3 000 € par installation.

Dans la continuité de l'aménagement du terrain à l'arrière de la salle communale, le Foyer Rural envisage d'implanter des équipements et des jeux pour les enfants. Le premier devis s'élève à 64 000 € TTC.

Le Maire demande l'accord du Conseil d'intégrer ce projet dans le budget communal, et de demander les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Sachant que cette opération ne couvrira rien à la commune, Le reste à charge étant pris financièrement par le Foyer Rural de BUTTEAUX.

(Sans cette possibilité, ce projet ne pourrait voir le jour).

Ces équipements permettront aux enfants et aux familles de profiter de cet emplacement en sécurité.

Le budget est voté à l'unanimité

VOTE DES TAXES 2025

Comme annoncé lors de la réunion du 29 Janvier dernier, Il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité de la Communauté de Communes mais l'Etat devrait revaloriser les bases de 1.7 %. Avec ces éléments, le Conseil ayant décidé de maintenir les mêmes taux sans augmentation, Michel Fourrey propose de les fixer à :

Taxe d'Habitation (pour les résidences secondaires)	15.64 %
Taxe Foncier Bâti	38.28 %
Taxe Foncier non Bâti	47.34 %
CFE	19.71 %

Le tout pour un montant attendu de 126 222 € (124 291 € en 2024)

Il est à noter néanmoins que, malgré l'inflation, les dotations de l'état, n'augmentent pas, voire diminuent dans leur réalisation (prévus au budget 2024 : 37 889 €, réalisé : 34 529 €)

Cette décision est votée à l'unanimité

SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire propose la liste des subventions à attribuer aux différents organismes et associations qui se présentent comme suit :

- Coopérative scolaire de Germigny (Noël Primaire 2025 7€ par enfants) :	98 €
- Coopérative scolaire de Germigny (subvention 1€ par hab.) :	257 €
- Foyer rural de BUTTEAUX :	2 000 €
- Centre anticancéreux Leclerc à Dijon :	50 €
- Centre anticancéreux G Roussy à Villejuif :	50 €
- Chasseurs de Butteaux :	35 €
- Fondation du patrimoine :	55 €
- Germe'Kids :	300 €
- MFR de Gron :	50 €

A cette liste habituelle, Michel Fourrey propose de rajouter une ligne concernant « L'Espace Famille Florentinois » et il détaille leur collaboration

Cette structure intervient dans notre commune, à la satisfaction des nombreux participants, dans plusieurs domaines.

Ils sont venus faire une démonstration des gestes de premiers secours et de l'utilisation du défibrillateur et des massages cardiaques dans la salle communale réunissant une trentaine de personnes.

Ils font suivre des cours d'informatique en Mairie et, soulignant la très bonne ambiance, nous indique que les trois séances initialement prévues, seraient prolongées jusqu'à la fin de l'année.

Ils nous ont permis une remise à niveau pour le permis de conduire déplaçant là aussi un public attentif.

Ils reviendront encore en Octobre pour décliner les gestes de premiers secours pour tout ce qui concerne les accidents domestiques (brulures étouffements etc.)

Et bien entendu, nous serons ouverts à toutes autres propositions de leur part pour des interventions de ce type.

Toutes ces collaborations étant gratuites, le Conseil accepte l'idée de pouvoir leur accorder une subvention et la fixe à 150 €.

Ces subventions sont votées à la majorité moins une abstention

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE

Cette convention, comme la suivante, s'inscrit dans le cadre souhaité des mutualisations entre communes

Pour pallier, dans l'urgence, à un manque de personnel communal, le Maire a demandé à la commune de Percey la possibilité de pouvoir déléguer leur employé pour de petits travaux de nécessité.

Les termes de la convention proposée stipulent que n'aurions à payer que les heures effectuées au cout de revient de celui-ci (salaire + charge patronales). Le règlement n'intervenant qu'en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce document.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE NOTRE ATSEM

Pour pallier à un renfort d'encadrement au centre aéré de Bernouil, Dyé, Carisey, Jaulges et Villiers Vineux durant la période des congés scolaires, la Présidente du syndicat nous demande la possibilité de mettre à disposition notre ATSEM à la demande.

Michel Fourrey demande l'autorisation de signer une convention avec cette entité afin de pouvoir mettre à disposition notre ATSEM et ainsi de percevoir le remboursement de ses heures d'intervention (salaire + charges patronales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise également le Maire à signer cette convention.

CONVENTION AVEC LE FOYER RURAL

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été débattu de l'utilisation du terrain à l'arrière de la salle communale et d'ajouter les termes suivants au document actuel

« D'autoriser le Foyer Rural de Butteaux à faire des aménagements tels que terrain de pétanque, tables, bancs jeux sur le terrain attenant à la salle communale »

« De préciser que le Foyer Rural de Butteaux gère les animations de la semaine, du lundi au vendredi inclus, et que toute nouvelle activité devra être avalisée par celui-ci afin de ne pas perturber ou faire de doublons avec celles déjà mises en place »

Au vu des nombreuses participations tant en heures de bénévolat :

Percement des portes à l'arrière de la salle communale, mise en œuvre du béton de la grange communale, scellement de poteau de signalisation etc.

Mais aussi en termes de dépenses :

La prise en charge des couts de la voie d'accès entre la rue de la cure et la rue saint Roch, le projet, à leur frais de l'équipement de jeux pour enfants du terrain de la salle communale, et d'achat de matériel : tables, réfrigérateurs, chaises, four etc. dont la commune bénéficie en cas de location et qui ne pourrait être loués sans ces équipements. Sans oublier l'animation de la commune...

Le Maire indique qu'il ne proposera pas de rajouter l'entretien régulier de ce terrain dans la convention d'utilisation tout en sachant qu'ils le feront de toute façon lors de leurs propres manifestations.

Cette disposition est acceptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La commission des chemins s'est tenue samedi 5 Avril

L'entretien a été défini, Aurélien Canet s'est chargé de demander les devis correspondants

Il a été évoqué également le débarras des fossés encombrés par des branchages et la réparation des chemins dégradés que les présents se sont engagés à remettre en état.

Lors de sa dernière séance, le Conseil avait décidé l'entretien d'un chemin allant de la rue de l'Armançon au lavoir. Les ouvriers mandatés pour effectuer ce travail se sont vu empêcher de le réaliser. Ils seront missionnés à nouveau pour le faire.

Les propriétaires riverains seront tenus d'entretenir leur parcelle afin que la circulation puisse être permise.

Vitesses excessives :

Il est rappelé de respecter les limites de vitesse dans les agglomérations. A cet effet, et en parallèle de l'opération de bordurage et de sécurisation de la rue de l'Armançon à La-Chaussée, des chicanes provisoires vont être installées pour matérialiser le futur tracé.

Canons effaroucheurs :

Plusieurs habitants se sont plaints de la gêne occasionnée par ce dispositif. Après consultation des textes encadrant cette pratique et dans l'attente de la connaissance d'un arrêté Préfectoral, le Maire indique qu'il prendra un arrêté municipal pour encadrer ce procédé. L'agriculture, surtout pendant la saison de gros travaux des semailles, génère des bruits et c'est normal. Là où ce n'est plus normal c'est lorsque le bruit de façon répétitive, prolongée et intense dépassent les seuils d'émergence. C'est le cas des canons anti-oiseaux

lorsqu'ils sont mal réglés, que leur répétition est trop rapprochée et surtout qu'ils continuent de fonctionner la nuit.

Pour information: un canon dont les détonations sont trop rapprochées n'aura aucune efficacité, très rapidement les oiseaux s'accommoderont de l'effaroucheur. Pour éviter cela un canon doit détonner tous les 10 à 15 mn voire 20 mn max

Ce que dit la loi

L'article R1334-31 du code de la santé publique dit bien que « **aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.**

L'article R1334-32 du code de la santé publique précise que « **lorsque ce bruit a pour origine une activité professionnelle (notamment agricole), l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale de ce bruit perçu est supérieure à la limite légale...** » Il n'est pas possible de déroger à cette règle de base que d'ailleurs les arrêtés préfectoraux rappellent systématiquement.

Il ne s'agit pas, bien sûr, d'interdire les canons effaroucheurs mais d'en encadrer la pratique. A ce sujet, une question écrite a été posée au gouvernement. (N° 09438 publiée dans le JO Sénat du 09/07/2009 - page 1738)

La réponse du Ministre indique que Les nuisances sonores émises par ces appareils sont réglementées par les dispositions du code de la santé publique, et notamment les articles R. 1334-32 et R. 1334-33, et en cas d'infractions les sanctions encourues sont celles prévues pour la contravention de 5e classe (amende d'un montant maximal de 1 500 €), ainsi qu'une peine complémentaire de confiscation de la chose ayant servi ou étant destinée à commettre l'infraction.

La chenille processionnaire du pin

Là encore, plusieurs habitants s'inquiètent de la prolifération de ces insectes. La commune indique qu'elle a fait détruire les nids sur l'espace public et rappelle :

- Obligation des propriétaires : Les propriétaires et gérants, usufruitiers, fermiers ou exploitants sont tenus de lutter contre les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pitycampae*).
- Comment agir • Les nids doivent être coupés et détruits par le feu. • Il est aussi possible d'installer des pièges écologiques avant le 30 janvier, le contenant avec les chenilles est ensuite brûlé.

A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, la commune peut ordonner les travaux aux frais des personnes qui auront été averties au préalable

Taille des haies en limites de la voie publique :

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, la commune peut ordonner les travaux aux frais des personnes qui auront été averties au préalable.

La Remise des prix des Maisons fleuries aura lieu le 17 mai 2025 à 15h00 à la Salle Jacques HEBERT

Relevé des compteurs d'eau :

Les compteurs d'eau seront relevés pour BUTTEAUX et LA-CHAUSSEE les 15 et 16 mai et 22 et 23 mai. Nous vous rappelons que les citerneaux doivent être accessibles.

En cas d'impossibilité de relevé, le fontainier déposera une carte-relève dans votre boîte aux lettres à retourner sous 15 jours :

- Par mail: saep.villiersvineux@orange.fr

- Ou par courrier: SIAEP Villiers-Vineux, 12 Grande Rue. 89 360 VILLIERS-VINEUX

Nous vous rappelons aussi que le règlement des factures d'eau est à adresser directement au :
SGC de JOIGNY

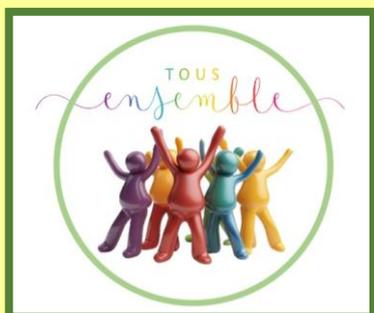
Quai du 1er Dragon

89 300 JOIGNY

(Et non au syndicat)

Analyses D'eau : Suite à une demande, nous vous rappelons que l'eau de notre commune est analysée régulièrement, les résultats de ces analyses sont à votre disposition sur notre site internet : www.butteaux.fr

Monument aux Morts : Il est demandé de procéder au nettoyage du monument aux morts et de refaire marquer les inscriptions.



« MIEUX VIVRE A BUTTEAUX, LA-CHAUSSEE ».

Vous avez des compétences, des idées, ou simplement envie de vous investir pour votre village

Un groupe nommé « Tous Ensemble » s'est formé sur notre commune (groupe whatapps)

Si vous souhaitez en faire partie pour des actions ponctuelles (qui peut être par exemple : aménagement de terrain de jeux, devenir du terrain de tennis, nettoyons la nature, petits travaux, décoration de Noël, réflexion en vue d'amélioration, etc), contactez la mairie ou le foyer rural en mentionnant vos noms, prénoms et numéro de portable:

Courriel : mairie.butteaux@gmail.com, ou foyerruralbutteaux@gmail.com

« NOUS NE SOMMES PAS SEULS, ET ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN »

« N'ATTENDONS PAS QUE LES AUTRES BOUGENT POUR NOUS, AGISSONS TOUS ENSEMBLE »

L'espace famille du Florentinois anime notre commune gratuitement, et nous la remercions. Elle est intervenue dans la formation défibrillateur et arrêt cardiaque, remise à niveau code de la route, cours informatique et reviendra durant le 4^{ème} trimestre pour une formation premier secours en cas de brulure, étouffement, perte connaissance, etc.

